

LA LETTRE DE L'ASILE ET DE L'INTÉGRATION



N° 99

DÉCEMBRE 2022

L'accueil des personnes exilées LGBTI+, des paroles aux actes



© UNHCR/Sebastián Narváez

SOMMAIRE

- p2 Les personnes trans exilées : des parcours marqués par un cumul d'obstacles
- p4 Les dispositifs ciblés d'accès à l'hébergement
- p5 L'accompagnement des personnes exilées LGBTI+ dans les CADA de France terre d'asile
- p6 La Parole à... Aude Le Moullec-Rieu
- p7 La réunification familiale : une procédure difficile pour les personnes LGBTI+
- p8 Zoom sur... Le projet Rainbow Welcome

ÉDITO

L'homosexualité et la transidentité restent dans de nombreux pays des motifs de persécutions et de violences. Ces discriminations ne s'arrêtent pas aux frontières et se reproduisent parfois dans les pays d'accueil, venant s'ajouter aux nombreux obstacles rencontrés par les personnes migrantes. Un accueil digne et adapté aux personnes exilées LGBTI+ est d'autant plus essentiel qu'elles ne peuvent pas systématiquement faire appel au soutien souvent indispensable de leur communauté, excepté en cachant leur identité.

Ce cumul d'obstacles se traduit trop souvent par des situations de vulnérabilité caractérisées par l'isolement social, l'inadéquation des dispositifs d'hébergement ou encore des difficultés d'accès aux soins, tout particulièrement de santé mentale et sexuelle, malgré des besoins accrus.

Les places d'hébergement spécialisées déployées en 2022 au sein du Dispositif national d'accueil, nécessaires et bienvenues, restent insuffisantes en nombre, sous dotées en moyens financiers, et ne sont pas toujours proposées aux personnes qui pourraient en bénéficier, ce qui a pour conséquence de faire reposer leur prise en charge et leur orientation sur la société civile.

Pourtant, l'engagement des acteurs et actrices associatif·ve·s ne saurait répondre seul aux enjeux de l'accueil des personnes exilées LGBTI+, qui nécessitent une attention renforcée vis-à-vis de leurs besoins et vulnérabilités spécifiques de la part des instances publiques de l'asile et de l'intégration. Des efforts supplémentaires sont donc indispensables !

Delphine ROUILLEAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE FRANCE TERRE D'ASILE



© UNHCR/Javier Di Benedictis

LES PERSONNES TRANS EXILÉES : DES PARCOURS MARQUÉS PAR UN CUMUL D'OBSTACLES

Les personnes transgenres connaissent des situations de précarité particulières, car elles se retrouvent à l'intersection de plusieurs formes de discriminations et font face à un système d'accueil inadapté à la réalité de leurs besoins.

Bien qu'il soit difficile d'avoir une idée précise du nombre de personnes LGBTI+¹ en besoin de protection en France, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et les associations spécialisées constatent ces dernières années une augmentation du nombre de dossiers de demande d'asile fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre². Parmi ces publics, les personnes trans ont des besoins de prise en charge spécifiques liés à l'accès à l'hébergement, aux

soins ou aux enjeux relevant du changement d'état civil, qui sont insuffisamment pris en compte dans le cadre de leur accueil.

Un système d'hébergement inadapté

L'hébergement, généraliste ou au sein du Dispositif national d'accueil (DNA) pour les demandeurs et demandeuses d'asile, est rarement adapté pour les personnes trans. Au sein d'un hébergement, l'homophobie et la transphobie peuvent être génératrices de violences, ce qui pousse les personnes trans exilées à se dissimuler. Cela n'est pas sans conséquences sur leur

1. Personnes lesbiennes, gays, bies, transgenres, intersexes et autres.

2. CENTRE D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES DE SCIENCES ADMINISTRATIVES ET POLITIQUES, *La preuve dans les demandes d'asile en raison de l'orientation sexuelle*, Avril 2020.

demande d'asile car pendant la journée les personnes doivent prouver leur transidentité aux institutions, et la nuit la dissimuler. Comme l'explique Jo Sauvaire chargée de mission lutte contre les discriminations à la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) Île-de-France : « L'enjeu n'est pas que ce public est plus vulnérable qu'un autre mais qu'il existe des facteurs de sur-précarisation à cause des LGBTIphobies, avec des enjeux de sécurité plus accrus pour ces personnes. À cela peut s'ajouter une certaine méconnaissance de leurs réalités de vie de la part des acteurs de l'hébergement ». À titre d'exemple, les orientations vers des hébergements réalisées par les SIAO (Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation) ne correspondent pas nécessairement aux besoins des personnes trans, le personnel n'étant pas toujours formé ou sensibilisé à la prise en compte de leurs spécificités : « il est arrivé que des femmes trans soient orientées sur des places pour hommes » précise Jo Sauvaire.

Au sein du DNA, la seule mesure ciblant les personnes LGBTI+ exilées concerne la spécialisation de 200 places dans les Centres d'accueil pour demandeurs d'asile et les Hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile. Malgré cette avancée, le dispositif d'hébergement reste très lacunaire pour le public trans. En effet, au-delà du nombre limité de places disponibles, les personnes trans présentes en Île-de-France refusent souvent l'orientation vers des places du DNA (spécialisées ou non) lorsqu'elles se trouvent en région, car elles s'éloigneraient du soutien communautaire, majoritairement présent dans la région francilienne. Ce refus d'orientation entraîne la perte des conditions matérielles d'accueil, aggravant encore la précarité. L'accès à un hébergement adapté est pourtant indispensable, notamment pour l'accès aux soins, et si cela est voulu, à une transition médicale.

La transition compliquée par le parcours migratoire

L'accès aux soins des personnes exilées est un enjeu essentiel qui est fortement exacerbé pour les personnes trans. En théorie, l'accès à un traitement hormonal en hôpital est accessible à toutes et tous. « En réalité, l'accès aux soins de transition des personnes ayant une couverture maladie est déjà difficile. Pour les personnes exilées c'est un défi supplémentaire » nous explique Simon Jutant, chargé d'évaluation, de recherche et



de valorisation chez Acceptess-T, une association de défense des droits des personnes trans. L'institution d'un délai de carence de trois mois avant de pouvoir bénéficier d'une couverture maladie (Protection universelle maladie et Complémentaire santé solidaire) rend temporairement impossible les démarches de transition médicale des demandeurs et demandeuses d'asile trans et retarde davantage des procédures déjà longues.

Par ailleurs, il est compliqué d'obtenir un rendez-vous pour une première prescription d'hormones, et le manque d'information et les préjugés de certain-e-s médecins sur les parcours de transition peuvent être à l'origine de discriminations. Ces divers obstacles ont un impact direct sur la santé mentale des personnes concernées qui endurent déjà une demande d'asile éprouvante.

L'enjeu du changement d'état civil

Tout comme la transition médicale, il n'existe pas de parcours-type pour le changement d'état civil. Certaines personnes ont déjà changé d'état civil avant leur arrivée en France, c'est souvent le cas des personnes originaires du Brésil ou de l'Argentine. En revanche, les personnes originaires du Pérou ou des pays du Maghreb sont bloquées car il n'existe aucune loi permettant ce changement. Les procédures de changement d'état civil sont longues, ce qui impacte directement la vie des personnes trans, en retardant d'avantage les démarches de transition administrative. Comme le souligne Aude Le Moulec-Rieu, présidente de l'Ardis³, « On sait que ça peut être d'une grande violence de ne pas pouvoir entamer des démarches de transition avant d'avoir obtenu une protection ».

En effet, bien que le changement de prénom puisse en théorie se faire dès le dépôt de la demande d'asile grâce à une procédure spécifique, dans la pratique, les acteur·rice·s de l'asile (institutionnel·le·s et associatif·ve·s) et les demandeurs et demandeuses d'asile trans n'ont que peu connaissance de cette possibilité. Quant au changement de la mention du genre, il n'est possible qu'après l'obtention d'une protection internationale, et par requête au tribunal de Paris, comme pour une personne de nationalité française. Plusieurs représentant·e·s d'association spécialisées notent également que des personnes ayant déjà changé d'état civil dans leur pays d'origine se sont vu remettre des documents portant leur état-civil obsolète.

En plus de la violence symbolique engendrée par cette attente, par ces refus et ces erreurs, les conséquences sont également matérielles. « Il existe un risque d'exclusion matérielle dans tous les espaces où il faut fournir son document d'identité, car lorsque la mention du genre indiquée ne correspond pas à l'image renvoyée, les personnes trans font face à de nouvelles discriminations » déplore Simon Jutant d'Acceptess-T. Cela peut ainsi créer des freins à l'accès aux droits sociaux, aux soins, à l'emploi et au logement.

Cette multitude d'obstacles dans les parcours des personnes trans exilées reflète le besoin criant d'une politique d'accueil prenant en compte des besoins qui dépassent le cadre de l'hébergement, et dont la prise en charge repose majoritairement sur le soutien des acteur·rice·s associatif·ve·s.

³ Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et trans à l'immigration et au séjour

LES DISPOSITIFS CIBLÉS D'ACCÈS À L'HÉBERGEMENT

Les personnes exilées LGBTI+ nécessitent souvent un accompagnement spécifique dans leur parcours d'accueil et d'intégration, ce qui passe notamment par l'accès à un hébergement adapté à leurs besoins. Quelles initiatives existent en France et en Europe pour faire face à ces enjeux ?

Au niveau institutionnel européen, on dénote une volonté de mettre en place des politiques publiques favorables en termes d'accueil pour les personnes exilées LGBTI+⁴. Les lignes directrices de la Commission européenne invitent en ce sens à « répondre aux besoins spécifiques des demandeurs de protection internationale LGBTI+, tout en garantissant des conditions d'accueil, de détention et d'hébergement sûres »⁵.

Si les institutions européennes sont sensibles à cette thématique, l'accès à un hébergement spécialisé pour les personnes exilées LGBTI+ est disparate dans les pays de l'Union européenne puisqu'il relève de décisions nationales, et dans les faits peu de dispositifs ont vu le jour jusqu'à présent. Ainsi, la plupart des initiatives existantes dans les pays membres proviennent d'associations ou d'organisations de la société civile soutenues par les gouvernements. À titre d'exemple, en Autriche, l'association *Queer Base* met en place des hébergements pour les personnes LGBTI+ en exil, grâce à des subventions de la ville de Vienne⁶. En Belgique, un centre d'hébergement spécialisé a ouvert grâce à des fonds publics, à l'initiative de l'organisme « *Refuge Bruxelles* »⁷. Face à ces projets portés par la mobilisation du secteur associatif, l'Espagne constitue une exception. Dans le cadre du réseau national d'accueil piloté par le gouvernement espagnol, un centre d'hébergement a ouvert à Madrid en 2020 exclusivement pour les personnes exilées LGBTI+⁸.

En France, de timides avancées

En France, le choix a été fait de dédier 200 places existantes du Dispositif national d'accueil (DNA) pour les demandeurs et demandeuses d'asile LGBTI+. Cette mesure, prévue par le *Plan vulnérabilité* publié en mai 2021⁹, représente



© UNHCR/Javier Di Benedictis

une des politiques publiques les plus avancées en la matière au niveau européen. Le cahier des charges relatif aux places spécialisées prévoit des missions spécifiques permettant de créer un cadre sécurisé et une proximité avec les équipes des structures d'hébergement, ainsi qu'un accompagnement renforcé sur le plan médical, notamment à travers le développement de partenariats ciblés.

Cependant, bien que cette décision soit louable, plusieurs enjeux demeurent. La labélisation relève tout d'abord d'une adaptation de places existantes plutôt que d'une création de nouvelles places. De même, elle se limite aux Centres d'accueil pour demandeurs d'asile et Hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile et ne s'applique pas aux Centres provisoires d'hébergement pour les bénéficiaires d'une protection internationale. Les places sont également en nombre insuffisant par rapport aux besoins et sont parfois localisées dans des lieux isolés, où l'accès à un accompagnement spécialisé par des associations issues de la communauté LGBTI+ peut s'avérer difficile. De plus, les missions spécifiques sont financées sur les budgets existants des établissements, ou

doivent faire l'objet d'une demande de financement exceptionnel, ce qui rend incertaine leur pérennité. Enfin, la question de l'orientation vers le dispositif pose problème car les entretiens de vulnérabilité réalisés par les agents et agentes de l'Office français de l'immigration et de l'intégration en Guichet unique pour demandeur d'asile ne sont pas conçus pour identifier les personnes qui pourraient en bénéficier.

Cette mesure, pour qu'elle soit pleinement efficace, doit aussi s'accompagner d'une montée en compétences de l'ensemble des acteurs et actrices de l'asile et de l'intégration afin d'identifier et de répondre au mieux aux besoins des personnes exilées LGBTI+.

4. Personnes lesbiennes, gays, bies, transgenres, intersexes et autres.

5. COMMISSION EUROPÉENNE, *Guidelines for Strategies and Action Plans to Enhance LGBTIQ+ Equality*, Mai 2022.

6. QUEER BASE, *Who supports us?*

7. AGENCE DE L'UNION EUROPÉENNE POUR L'ASILE, *Asylum Report 2022*, 2022

8. NORIEGAD., « *Abre el primer centro de acogida estatal para refugiados LGBTBI: "Es un espacio entre iguales"* », *El Diario*, Novembre 2020.

9. MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, *10 actions pour renforcer la prise en charge des vulnérabilités des demandeurs d'asile et des réfugiés*, Mai 2021.

L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EXILÉES LGBTI+ DANS LES CADA DE FRANCE TERRE D'ASILE

Près de 50 places d'hébergement ont été spécialisées pour l'accueil de personnes LGBTI+ vulnérables au sein de plusieurs centres d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada) de France terre d'asile. En lien avec les acteurs et actrices spécialisé·e·s, les équipes de ces établissements s'organisent pour répondre au mieux à leurs besoins.

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le ministère de l'Intérieur en octobre 2021, quatre Cada de France terre d'asile se sont portés volontaires pour spécialiser certaines de leurs places d'hébergement. Situés à Paris, Auch, Bègles et Blois, ces Cada accompagnaient déjà depuis plusieurs années un public LGBTI+. Au total, près de 50 places existantes ont été labellisées, pour près de 70 personnes LGBTI+ accompagnées sur ces places en 2022. Afin d'accueillir au mieux ce public, France terre d'asile a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle qui a permis de faire monter en compétences les équipes de ces Cada et de développer des initiatives plus adaptées.

La mise en place de partenariats ciblés

Afin de proposer un accompagnement adapté et qui puisse répondre aux réalités et aux besoins des demandeurs et demandeuses d'asile LGBTI+, les établissements de France terre d'asile ont créé ou renforcé des partenariats avec des organismes spécialisés. Les équipes de Cada ont reçu des formations d'associations spécialisées telles que l'Ardhis (Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et trans à l'immigration et au séjour) afin de se former sur les particularités de la demande d'asile pour motif d'orientation sexuelle et identité de genre (OSIG).

Grâce au soutien de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), des réunions d'échanges de pratiques sont organisées de manière fréquente avec les autres opérateurs gérant des places spécialisées. Ces réunions permettent d'échanger sur les pratiques des différentes structures et de faire émerger les difficultés qu'elles peuvent rencontrer afin d'y apporter des réponses issues des retours d'expériences ou de l'intervention de personnes concernées.

De plus, chaque établissement organise des ateliers ou oriente vers des associations qui proposent des activités conviviales (telles que des groupes de parole et des sorties culturelles) afin de favoriser l'engagement des résidents et résidentes, de créer du lien social et de favoriser l'autonomie. Le Cada de Blois travaille par exemple avec le centre LGBTI de Touraine et l'association Tours'Angel afin de proposer aux personnes accompagnées des rencontres autour de jeux de société et d'activités sportives.

Un hébergement et un accompagnement adaptés

Les places spécialisées sont réparties de manière à ce que les personnes soient hébergées dans des collocations réservées à ce public et, lorsque cela est possible, en chambre individuelle. Au sein des centres, le soutien aux personnes LGBTI+ est affiché afin de créer un cadre rassurant et de favoriser l'expression.

Ces établissements offrent également un soutien spécifique en matière de santé, tout particulièrement en santé sexuelle. Les centres mènent en ce sens des campagnes de prévention des

infections sexuellement transmissibles et orientent les personnes vers des professionnel·le·s formés à leurs situations. À titre d'exemple, une collaboration avec l'association bordelaise Girofard permet aux résidents et résidentes du Cada de Bègles de bénéficier de permanences de médiation de santé plusieurs fois par semaine.

Grâce à d'étroits partenariats avec les acteurs et actrices au niveau local, des consultations psychologiques sont également organisées dans les Cada pour proposer des soins en lien avec les traumatismes psychologiques qui peuvent survenir suite à un vécu de discriminations et de violences LGBTIphobes. Enfin, au Cada de Paris accueillant de par sa localisation un plus grand nombre de personnes trans demandeuses d'asile, l'équipe a été formée sur les parcours de transition et les réalités sociales des personnes trans, afin de leur proposer un accompagnement au plus près de leurs besoins. Toutefois, le fait que le financement de ces initiatives ait été octroyé pour un an empêche une projection sur le long terme. La pérennisation de ce soutien permettrait de maintenir un engagement ancré dans la durée.



Atelier organisé pour les résidents et résidentes LGBTI+ du Cada de Paris.
© France terre d'asile



LA PAROLE À...

AUDE LE MOULLEC-RIEU

Aude Le Moulec-Rieu est présidente de l'Ardhis, l'Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et trans à l'immigration et au séjour.

Quels sont les profils et causes de départ des personnes que vous accompagnez ?

L'Ardhis accompagne majoritairement des personnes d'Afrique sub-saharienne francophone, surtout des ivoirien-ne-s et sénégalais-e-s et beaucoup de femmes originaires de République démocratique du Congo. On ne voit pas dans nos chiffres un reflet parfait de la géographie des LGBTphobies dans le monde. C'est-à-dire que les pays les plus représentés ne sont pas forcément les pays où l'homosexualité est punie de mort, à l'exception sans doute de la Mauritanie. Par exemple, nous avons reçu très peu de personnes originaires de Tchétchénie par rapport aux nationalités déjà citées, même si les exactions envers les personnes LGBTI+ commises par le régime de Kadyrov ont fait la une des journaux. Selon mon expérience, les causes de départ sont souvent très violentes, c'est un départ du jour au lendemain car les personnes vivaient cachées et se sont fait surprendre.

Quelles sont les difficultés spécifiques auxquelles font face les personnes exilées LGBTI+ dans le cadre de leur demande d'asile ?

Les personnes LGBTI+ demandant l'asile affrontent les mêmes difficultés liées au déficit d'accueil de l'État que les autres demandeur-euse-s d'asile. Mais au-delà de ça, certaines personnes LGBTI+ n'ont pas toujours conscience qu'elles peuvent demander l'asile au titre de leur orientation sexuelle et identité de genre

(OSIG). Le premier réseau d'information et de solidarité à l'arrivée en France, c'est souvent la communauté. Or, pour les personnes LGBTI+, la condition pour bénéficier de ce soutien qui est leur seule ressource, est de dissimuler leur OSIG, afin de se préserver des LGBTphobies et des persécutions vécues dans le pays d'origine. On est typiquement dans la double contrainte que peuvent rencontrer les personnes LGBTI+, c'est-à-dire de devoir continuer à se cacher pour survivre et en même temps devoir parler ouvertement de leur OSIG à des institutions.

Quelle est la place de l'oralité dans la demande d'asile des personnes LGBTI+ ?

L'enjeu, c'est d'abord de convaincre les institutions que la personne est bien LGBTI+. Dans la jurisprudence européenne, toutes les tentatives d'objectiver la décision, notamment par des tests psychologiques, ont échoué, ce qui est positif car c'était attentatoire à la dignité humaine. C'est donc l'intime conviction des personnes qui examinent la demande qui compte. Celle-ci se base sur la représentation d'un officier-ère de protection de l'Ofpra ou d'un-e juge de la Cour nationale du droit d'asile, de ce que c'est qu'être un sénégalais homosexuel par exemple. Souvent, ces personnes n'ont jamais mis un pied au Sénégal, ne sont pas homosexuel-le-s, et ça ne serait pas un prisme suffisant de toute façon. La vie des personnes LGBTI+ dans les pays d'origine n'est que très peu documentée car elle est cachée.

Quelles pistes d'amélioration identifiez-vous au niveau des institutions liées à l'asile pour mieux s'ouvrir à ces enjeux ?

Ces dernières années, les institutions ont essayé de prendre en compte cette question. Au niveau de l'Ofpra, dans le cadre de la prise en compte des vulnérabilités, il y a eu un certain nombre de réflexions et la création d'un groupe de référent-e-s LGBTI+. Toutefois, cela reste insuffisant et on constate globalement un déficit de formation des acteurs et actrices de l'asile en France. Il y a également un vrai problème de langue et d'interprétariat. L'interprète a souvent un impact, car si c'est une personne de la communauté, il y a toujours le soupçon et le risque que cette personne face preuve de LGBTphobie. De plus, dans certaines langues, les seuls mots pour décrire l'homosexualité ou la transidentité sont des mots insultants, ce qui crée des malentendus lors de l'entretien. Les personnes se sont toujours cachées et parfois ont intériorisé certaines formes de LGBTphobie et cela ne s'est pas envolé à l'arrivée en France.



© Vincent Brisson

LA RÉUNIFICATION FAMILIALE : UNE PROCÉDURE DIFFICILE POUR LES PERSONNES LGBTI+

La procédure de réunification familiale permet aux personnes réfugiées d'être rejointes par les membres de leur famille. Cette procédure, déjà longue et complexe, l'est d'autant plus pour les personnes LGBTI+ qui font face à des obstacles supplémentaires.



Conformément au cadre juridique européen¹⁰, et au Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda)¹¹, les personnes ayant obtenu une protection internationale ont le droit de faire venir leur conjoint ou conjointe et leurs enfants dans le cadre d'une réunification familiale. Dans les faits, cette procédure est particulièrement difficile, les délais d'instruction sont longs, l'information donnée aux familles dans les pays d'origine est insuffisante, et les postes consulaires absents de certains pays.

Au niveau européen, six pays (la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Slovaquie, la Bulgarie et la Roumanie) ne reconnaissent ni le mariage ni l'union civile homosexuels. Une étude du Parlement européen, publiée en mars 2021, a démontré qu'en refusant de reconnaître les couples de même sexe, le cadre juridique de ces pays entraîne une violation du droit au respect de la vie privée et familiale pour ces familles¹².

En France, la réunification familiale est soumise à certaines conditions. Les liens

familiaux doivent être antérieurs à la demande de protection, ils doivent être déclarés à l'Ofpra pendant la procédure de demande d'asile, puis de nouveau mentionnés sur la fiche familiale de référence après l'obtention d'une protection. Le cadre français prévoit des règles assez souples en matière de reconnaissance du couple, y compris sans mariage légal ou union civile, lorsque les liens d'union peuvent être démontrés.

Or, à l'heure actuelle, 69 pays criminalisent l'homosexualité, et les relations homosexuelles sont passibles de la peine de mort dans 11 pays¹³. Dans ces pays où l'homosexualité est réprimée, le mariage et le concubinage sont interdits et le couple est caché. « C'est le nœud du problème » explique Aude Le Moulec-Rieu, présidente de l'Ardhis (Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et trans à l'immigration et au séjour) qui ajoute : « c'est très compliqué de faire valoir le droit des couples homosexuels car la survie des personnes dépend justement de l'effacement des preuves de l'existence du couple ». La

procédure de réunification familiale n'est donc pas adaptée à la situation des personnes réfugiées LGBTI+ qui font face à des difficultés pour prouver la réalité et la stabilité de leur couple.

Par ailleurs, faire venir ses enfants dans son pays d'accueil pose également problème pour les personnes LGBTI+. Les enfants restés au pays, parfois issus d'un mariage forcé, sont à la garde d'autres membres de la famille, qui peuvent être réticents à l'idée de rendre le ou les enfants. En effet, les personnes LGBTI+ exilées quittent souvent leur pays en raison de violences ou de discriminations homophobes ou transphobes intra-familiales. Dans certains contextes, les familles considèrent qu'une personne homosexuelle n'est pas apte à être parent et même dangereuse pour ses propres enfants. Or, la procédure de réunification repose sur l'acceptation des proches de procéder à une déchéance et une délégation des droits parentaux au parent ayant reçu une protection en France, ce qui peut représenter un obstacle majeur.

La séparation, la distance et l'attente ne sont pas sans conséquences sur les conditions d'intégration des personnes exilées. La prise en compte de la réalité de ces couples et familles est nécessaire pour le respect de leurs droits fondamentaux et pour sécuriser l'accès à cette voie légale vers l'Union européenne.

10. CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, *Directive 2003/86/CE du 22 septembre 2003 relative au droit au regroupement familial.*

11. Articles L561-2 à L561-5 du Ceseda.

12. PARLEMENT EUROPÉEN, *Obstacles to the Free Movement of Rainbow Families in the EU*, Mars 2021.

13. OBSERVATOIRE DES INÉGALITÉS, *Dans 69 pays sur 193, l'homosexualité est interdite*, Novembre 2022.

14. RAINBOW WELCOME, *L'accueil des réfugié·e·s LGBTIQ+ en Europe*, Juin 2021.



ZOOM SUR... LE PROJET RAINBOW WELCOME



© Jérôme Hubert

Conférence organisée en octobre 2022 au Parlement européen par Pour la solidarité-PLS et ses partenaires européens.

Le projet Rainbow Welcome vise l'amélioration de l'accueil des personnes exilées LGBTI+ en Europe en cherchant à lutter contre la double discrimination à laquelle est confronté ce public. Zoom sur les initiatives mises en place par les quatre pays partenaires pour mieux les accompagner.

Le projet *Rainbow Welcome* est né en 2019 du constat d'un manque d'initiatives européennes ciblant les personnes exilées lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexes et autres (LGBTI+). Financé par l'Union européenne (UE), et coordonné par le *think & do tank* bruxellois « Pour la solidarité » (PLS), il réunit cinq organismes partenaires dans quatre pays : la Belgique, la France, l'Italie et l'Espagne.

Comme l'explique Betsy Vignis, coordinatrice du projet chez PLS, « les personnes exilées LGBTI+ sont discriminées en fonction de plusieurs étiquettes, raison pour laquelle nous avons élaboré ce projet autour d'une approche intersectionnelle. Ce constat existe dans tous les pays du consortium, et plus globalement au niveau européen, et les structures d'accueil sont généralement peu préparées pour offrir un accompagnement spécifique ». L'objectif était alors de

créer un partenariat européen pour pouvoir développer un système d'entraide et des recommandations communes entre plusieurs pays.

Le projet s'est décliné autour de plusieurs activités. Après l'identification de la législation en vigueur concernant la thématique LGBTI+ dans la demande d'asile, un rapport a été publié afin de présenter des recommandations pour une meilleure politique d'accueil au niveau européen¹⁴. En effet, les discriminations subies par le public LGBTI+ dans leurs pays se répètent souvent au sein de leur communauté dans le pays d'accueil et les maintiennent en situation de forte vulnérabilité. En vue de mieux accompagner les personnes exilées LGBTI+, des outils de formation ont donc été développés à destination des travailleurs et travailleuses sociaux·les dans les quatre pays partenaires. Un guide a été élaboré à leur intention, traitant entre autres du vocabulaire à employer et de la communication inclusive autour de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre (OSIG)¹⁵. Une campagne de sensibilisation visant le grand public a également été lancée en collaboration avec les associations organisatrices.

Du fait du caractère multinational du projet, un accent parti-

culier est mis sur la défense des droits des personnes LGBTI+ exilées au niveau européen. Plusieurs points de plaidoyer sont destinés aux institutions européennes. Car au sein même de l'UE, certains pays ne sont pas considérés comme sûrs pour le public LGBTI+ en général, et encore moins pour le public exilé LGBTI+. Les partenaires du projet ont ainsi appelé à des financements pour la création de centres d'accueil à destination des personnes exilées LGBTI+ dans chaque pays membre.

Le projet ayant pris fin en novembre 2022, le consortium souhaite prolonger les activités. Les partenaires cherchent notamment à mettre en place une fédération européenne pour les refuges de personnes migrantes LGBTI+, et envisagent la pérennisation des formations mises en place pour travailleurs et travailleuses sociaux·les. Comme le souligne la coordinatrice du projet, « on est dans un moment assez tremplin car l'Union européenne telle qu'elle est composée aujourd'hui est assez progressiste sur les questions LGBTI+, on a l'impression d'être entendus en 2022, ce qui n'était pas le cas par le passé ».

15. RAINBOW WELCOME, *Boîte à outils*, Août 2022.



La lettre de l'asile et de l'intégration

Une publication de France terre d'asile
Siège social
24, rue Marc Seguin -
75 018 Paris
Tél. : 01 53 04 39 99
Fax : 01 53 04 02 40
infos@france-terre-asile.org
www.france-terre-asile.org

Directrice générale :

Delphine Rouilleault

Rédacteur en chef :

Hugo Repetto

Comité de rédaction :

Laura Sage, Laura Prevost,
Ysé El Bouhali Bouchet,
Dehia Ourtilane,
Hugo Repetto,
Maria Paula Canseco Robles,
Manuela Ayuste-Azadian.

Cette lettre est réalisée dans le cadre des projets soutenus par le fonds asile, migration, intégration de l'Union européenne.

Conception graphique :

Ophélie Rigault,
www.oedition.com

ISSN : 1769-521-X



Cofinancé par
l'Union européenne